

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 03469

Numéro SIREN : 513 999 581

Nom ou dénomination : 2G2J

Ce dépôt a été enregistré le 16/09/2022 sous le numéro de dépôt A2022/033665

**2G2J**

SARL au capital de 9 187 €

233, Chemin des Prébendes  
69610 HAUTE-RIVOIRE

\*\*\*

R.C.S. LYON 513.999.581

\*\*\*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION  
DE LA SARL EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**Cabinet BOREL & ASSOCIES**

Société d'Expertise-Comptable et de Commissariat aux Comptes  
Immeuble Odin - 17 rue Louis Guérin - 69626 VILLEURBANNE CEDEX

Tél. 04.72.69.48.48 - Fax. 04.72.44.05.62

E-Mail : [cabinetborel@boreletassocies.com](mailto:cabinetborel@boreletassocies.com)

Monsieur,

Nous avons été nommés, par décision des Associés en date du 22 Février 2022, en qualité de Commissaire à la transformation de la société **2G2J**, afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R 224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

L'opération projetée consiste à transformer la société **2G2J** bénéficiant actuellement du statut de Société à Responsabilité Limitée en une Société par Actions Simplifiée.

En outre, nous avons été chargés d'établir le rapport sur la situation de la société prévu à l'article L 223-43 du Code de Commerce.

En conséquence, l'exécution de cette mission est relatée dans le rapport que nous vous présentons, conformément à l'article L224-3 – alinéa 1 – du Code de Commerce.

## **1. APPRECIATION SUR LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL**

Bien que la transformation qui vous est proposée ne doive prendre effet qu'à dater du jour où elle sera approuvée par votre Assemblée Générale, nos investigations comptables ont surtout porté sur les derniers comptes annuels arrêtés au 30 Juin 2021, soit les derniers documents de synthèse élaborés par la société avant sa transformation ainsi que sur un projet de comptes annuels arrêté au 30 Juin 2022. Ces documents ont été établis par le Cabinet GOOD MORNING, sous la responsabilité de M. Loïc GRANGE.

Nous sommes en mesure de formuler le jugement suivant sur la composition de l'actif social extrait du projet de comptes annuels arrêté au 30 Juin 2022 :

### **1.1. ACTIF IMMOBILISE**

- Immobilisations Incorporelles et Corporelles	Néant
- Immobilisations Financières	820 049 €

Ce poste est composé :

- o d'un contrat SOGECAP. Il s'agit d'un organisme d'assurance vie, épargne et prévoyance et de capitalisation du groupe Société Générale. Les sommes versées par 2G2J sont placées sur des supports sécurisés en euros, principalement des titres de sociétés françaises cotées.

La valeur du portefeuille de titres immobilisés, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, était estimée par la Société Générale à 737 800€ soit un montant supérieur à la valeur historique comptable de 700 000 €. La société n'a pas réalisé de versement complémentaire sur le premier semestre 2022.

- De 1 495 titres de la société MOBILITY TECH GREEN, SAS au capital de 1 986 360 € située à RENNES (35000) et immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 520 157 579, acquis le 27 Juillet 2020 au prix de 80.30€ par action soit un investissement total de 120 049 € pour 5% du capital social.

## **ACTIF CIRCULANT**

- **Trésorerie** **33 700 €**

La trésorerie est composée d'un :

- comptes-courant ouvert auprès de la Banque Société Générale pour un montant de 678 € ;
- compte à terme ouvert auprès de la Banque Société Générale pour un montant de 33 022 € dont les intérêts sont capitalisés. La situation du compte, au 31 décembre 2021, était estimée par la Société Générale à 35 650 € soit 2 644 € d'intérêts capitalisés à cette date. La société n'a pas réalisé de versement complémentaire sur le premier semestre 2022.

<b>TOTAL DES ACTIFS AU 30 JUIN 2022.....</b>	<b>853 749 €</b>
--	------------------

## **1.2. PASSIF EXIGIBLE**

- **Compte-courant d'associé** **752 €**

Ce poste est composé exclusivement du compte-courant de l'Associé Unique M. Jérôme CHOMER.  
Ce compte-courant n'a fait l'objet d'aucune rémunération.

- **Dettes fournisseurs et comptes rattachés** **1 906 €**

Ce poste est composé exclusivement de factures non parvenues pour 1 906 € TTC dont 1 776 € relatives à des honoraires.

- **Dettes fiscales et sociales** **Néant**

<b>TOTAL DES PASSIFS EXIGIBLES AU 30 JUIN 2022 .....</b>	<b>2 658 €</b>
--	----------------

Rappel des actifs.....	853 749 €
Rappel du passif exigible.....	-2 658 €

<b>ACTIF NET AU 30 JUIN 2022 .....</b>	<b>851 091 €</b>
--	------------------

### SITUATION DE LA SOCIETE AU JOUR DE LA TRANSFORMATION

A la date du 30 Juin 2022, l'ensemble des capitaux propres présentait un total de 851 091 € incluant un résultat déficitaire qui, après dotation aux amortissements et provisions de toutes natures, s'élevait à -3 825 €. Les capitaux propres sont constitués, au 30 Juin 2022, comme suit :

○ Capital Social	9 187 €
○ Prime d'apport	191 822 €
○ Réserve Légale	1 000 €
○ Autres Réserves	652 907 €
○ Résultat	-3 825 €
	-----
<b>TOTAL .....</b>	<b>851 091 €</b>

A ce stade, le résultat déficitaire n'a pas encore été affecté par l'associé unique. Ainsi les capitaux propres sont maintenus à 851 091 € et restent supérieurs au capital social qui serait également celui de la SAS après transformation. Dans ce cas, rien ne s'opposerait alors à ce que la transformation projetée soit approuvée par l'Associé Unique.

L'opération de transformation de votre société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée, telle qu'elle est envisagée, ne comporte pas d'avantage particulier.

Nous avons recueilli au cours de nos travaux, notamment auprès de l'expert-comptable, certaines informations sur les conséquences de l'événement Covid-19. En effet, l'événement Covid-19 a eu un impact limité sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise de l'exercice clos le 30 Juin 2022.

Ainsi, dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

## 2. CONCLUSION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

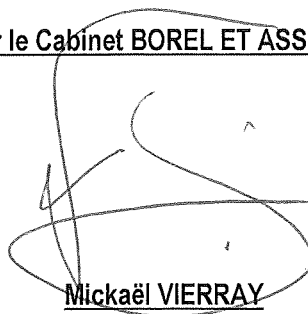
Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date des derniers comptes annuels, le montant des capitaux propres déterminé selon les règles et méthodes comptables en vigueur est au moins égal au montant du capital social,
- A analyser les avantages particuliers stipulés,
- A analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social. Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Villeurbanne, le 13 Septembre 2022

Pour le Cabinet BOREL ET ASSOCIES



Mickaël VIERRAY